



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal

Mis en ligne sur le site de la commune le 16/01/2024	Séance du mardi 12 décembre 2023 qui s'est déroulée à la mairie de Valdahon	Visé par : La présidente du CCAS Sylvie LE HIR et Nelly BRECHEMIER la secrétaire de séance
--	--	--

PRÉSENCES

Administrateurs en exercice : 15

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 21h08

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M. LAPOIRE, Mme BRECHEMIER, Mme LIME VIEILLE, M KURT, M ARNAL, Mme VUILLEMIN, Mme FERNIOT, Mme GIRAUD

Etaient absents : M MANZONI, M ANDREZ, M DUMONT, Mme CHABRIER, Mme POURET

Invités : M CASALE, Mme LEROY, Mme SEGUIN

Secrétaire de séance : Nelly BRECHEMIER

Procurations de vote : Mme CHABRIER / M KURT, Mme POURET / Mme BRECHEMIER, M DUMONT / Mme GUILLEUX

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2023	3
2. CCAS : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL	3
3. CCAS : REPAS DES AINES	3
3.1 BONS CADEAUX POUR LES AINES NE PARTICIPANT PAS AU REPAS	3
3.2 FIXATION DU "TARIF ACCOMPAGNATEUR"	4
4. RESIDENCE AUTONOMIE	4
4.1 DM N°09 MOUVEMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 11 AU CHAPITRE 12.....	4
4.2 ADMISSION EN NON VALUER SUR BUDGET CCAS	5
4.3 DM N°10 ADMISSION EN NON VALEUR SUR BUDGET HEBERGEMENT RESIDENCE AUTONOMIE.....	5
4.4 AUGMENTATION DU MONTANT DE LOCATION DES GARAGES DE LA RA.....	6
4.5 NON RESTITUTION CAUTION APPARTEMENT 17.....	6
4.6 FERMETURE DU SERVICE RESTAURATION.....	6
4.7 AVENANT AU CONTRAT DE RESTAURATION CEZAM.....	9
5. QUESTION /INFORMATIONS DIVERSES	9

RELEVÉ DE DÉCISIONS

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 octobre 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance

A la majorité, le Conseil d'Administration :

- Nomme Nelly BRECHEMIER comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de monsieur KURT à 20H04.

2. CCAS : action sociale en faveur du personnel

Le CCAS est adhérent au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Afin de pouvoir remercier tout le personnel du CCAS pour son implication et son travail au sein de la collectivité, et indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, il est proposé d'attribuer un bon cadeau à valoir auprès des commerçants de l'Unyon des commerçants pour les fêtes de fin d'année en 2023, prestation que n'offre pas le CNAS, de la manière suivante :

- Bon cadeau d'une valeur de 50€ aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, à temps complet ou non complet et en activité présentielle, sous réserve qu'ils aient effectué un nombre minimum de 303 heures rémunérées en 2023 soit 2 mois équivalent temps plein, et qu'ils soient encore présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur LAPOIRE s'interroge sur les 303H, madame BRECHEMIER explique que cela correspond bien à deux mois équivalent temps plein.

Au vu de ce qui précède le conseil d'administration :

- Approuve la dotation de bons cadeaux d'une valeur de 50€ par agent répondant aux conditions ci-dessus indiquées,
- Indique que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à engager les dépenses correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3. CCAS : Repas des aînés

3.1. Bons cadeaux pour les aînés ne participant pas au repas

En ce qui concerne les bons cadeaux offerts aux personnes âgées de plus de 75 ans qui en font la demande (si absence au repas de fin d'année), le CCAS propose de passer également par l'Unyon des commerçants

Page | 3

de VALDAHON et, prenant en compte l'augmentation du coût de la vie, d'augmenter la valeur des bons de 15€ à 20€ par personne.

Madame LIME VIELLE souligne le fait que le CCAS passe de nouveau commande auprès de l'Unyon des commerçants. Madame GUILLEUX indique que ce choix a été fait après l'échec de l'an passé, elle explique que l'objectif était que tous les commerçants de Valdahon puissent bénéficier de cette opération mais que finalement peu de commerçants se sont inscrits auprès de « Ticket commerçant », de même un grand nombre de bons cadeaux n'a finalement pas été utilisé.

Monsieur LAPOIRE demande s'il est vrai que les aînés devront venir chercher leurs bons au CCAS, madame GUILLEUX répond que oui et ce, pour les rencontrer (pour ceux qui le peuvent, pour les autres un tiers peut venir chercher le bon sous réserve qu'il présente sa pièce d'identité) et pour leur expliquer le fonctionnement, elle poursuit, « trop de bons étaient confondus avec de la pub ».

Madame LIME VIELLE demande combien cela représente de bons, madame SEGUIN déclare avoir commandé, pour le moment, 190 bons.

Au vu de ce qui précède le conseil d'administration :

- Approuve la dotation de bons cadeaux d'une valeur de 20€ par aîné répondant aux conditions ci-dessus indiquées,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à engager les dépenses correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3.2. Fixation du tarif « accompagnateur »

Pour 2023, l'âge retenu pour l'invitation au repas, a été fixé à 75 ans.

Aussi, comme chaque année, les personnes qui le souhaitent peuvent venir accompagnée par une personne n'ayant pas 75 ans (compagne/compagnon généralement) mais il est demandé une participation financière à cet accompagnant.

Le bilan de l'action a été présentée dans le débat d'orientation budgétaire. En 2022, le bilan de l'action fait apparaître un prix de revient d'environ 34€ par personne, il conviendrait d'établir un prix de repas « accompagnateur » à 30€.

Madame LIME VIELLE souhaite connaître le traiteur retenu pour le repas et savoir si ce choix et celui du menu a été fait avec les administrateurs, ce à quoi monsieur KURT répond que le traiteur sera CEZAM restauration. Madame GUILLEUX ajoute que cela a été vu en conseil, tout comme le choix du menu.

Le conseil d'administration :

- **Approuve le tarif ci-dessus**
- **Autorise Mme la présidente ou son représentant à émettre les titres correspondants.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Résidence Autonomie

4.1. DM n°9 transferts de crédits du chapitre 11 au chapitre 12 – annexe 1

Pour assurer le versement de certaines dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2023 ; il convient de procéder au transfert de crédits suivants :

Chapitre	Débitéur	Montants	Objet
012	Charges de personnel	11 000€	Versement des salaires et charges
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	- 11 000€	

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration approuve la DM n°9.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4.2. Admission en non-valeur sur le budget CCAS

Le comptable du SGC Valdahon a transmis courant septembre 2023 un état des titres émis au budget principal, non suivis de paiement et pour lesquels les poursuites engagées par la Trésorerie ont été infructueuses ou inférieures au seuil de poursuite.

En conséquence, il est proposé de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Compte	Exercice	Débiteur	Montants présentés	Objet
6541	2020	Henri LEGALL	70.00€	Repas
Total			70.00€	

La somme de 1 379.10€ reste disponible au compte 6541.

Madame GUILLEUX précise que monsieur LEGALL est décédé.

Monsieur ARNAL demande s'il s'agit d'un effacement de la dette, monsieur KURT démontre que c'est une dépense pour le CCAS puisque cela est déduit du compte 6541.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration approuve les admissions en non-valeur proposées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4.3. DM n°10 admissions en non-valeur sur budget hébergement Résidence Autonomie – annexe 2

Le comptable du SGC Valdahon a informé le CCAS-Résidence Autonomie courant septembre 2023 un état des titres émis au budget principal, non suivis de paiement et pour lesquels les poursuites engagées par la Trésorerie ont été infructueuses ou inférieures au seuil de poursuite.

En conséquence, il est proposé de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Compte	Titre	Exercice	Débiteur	Montants présentés en €	Objet
6541 Créances admises en non-valeur	T-71	2015	Conseil Général	728.90	Aide sociale
	R-208-10	2015	Guy JEANNINGROS	268.80	Hébergement
	R-107-9	2015	Jean LHOMME	186.74	Hébergement
	R-212-8	2015	Dominique LIMAT	595.20	Hébergement
	R-211-13	2015	Fernand PEYRE	576.00	Hébergement
	R-102-12			556.80	
	R-111-13			583.20	
	R-201-14			595.20	
	T-381	2020	Henri LEGALL	331.18	Hébergement
	T-9914	2014	Orange Business	876.67	Litige Orange
	T-224	2018	Marcel SHENARDI	604.19	Hébergement
	T-301			584.70	
	Total				6 760.44
6541 Créances admises en non-valeur				-6 760.44	
7712 subventions d'équilibre				+6 770.44	

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une subvention d'équilibre du budget CCAS.

Madame GUILLEUX souhaite souligner que la suppression du point "T-10" de l'ordre du jour a été demandée, car la personne concernée est toujours en vie.

Madame LIME VIEILLE exprime sa surprise quant à la présence du Conseil départemental en tant que débiteur, et madame LEROY explique que cela correspond à une aide sociale pour l'hébergement.

Madame LEROY ajoute qu'elle essaie également de contacter les héritiers, mais qu'il arrive parfois qu'elle n'obtienne aucune réponse.

Concernant la créance au nom de madame LIMAT, madame LEROY précise qu'il s'agit en réalité des frais d'hébergement de madame Annie FAIVRE, dont madame LIMAT était référente. Il s'agit d'une erreur de nomination de facturation.

Madame GUILLEUX note que le litige avec Orange est ancien et qu'il devient difficile de justifier une opposition.

Afin de limiter des non-valeurs madame GUILLEUX informe que la caution a été augmentée à 1 200 €, et un prélèvement automatique est désormais systématiquement mis en place.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration approuve les admissions en non-valeur proposées et approuve le DM n°10.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4.4. Augmentation du montant de la location des garages de la RA – annexe 3

Selon la délibération n°09-01 en date du 10/02/2009, la location des garages s'élèvent actuellement à un montant annuel de 240€.

Depuis cette date, il n'y a pas eu d'augmentation.

En tenant compte des augmentations du coût de la vie, le conseil d'administration approuve une augmentation du montant annuel de la location des garages de la Résidence Autonomie, portant ainsi le nouveau tarif à 250€ à compter du 01/01/2024.

Madame LIME VIEILLE demande le nombre de garages et leurs locataires.

Madame LEROY précise qu'il y a 3 garages réservés aux résidents et 1 garage alloué à ADS.

Monsieur ARNAL exprime son étonnement concernant le tarif et s'interroge sur la raison pour laquelle l'augmentation n'est pas plus significative. Madame GUILLEUX justifie cette décision en expliquant que les garages sont loués aux résidents, ce qui a orienté le choix de maintenir une augmentation modérée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4.5. Non restitution de caution appartement 17

Suite au départ d'un résident, l'état du logement laissé vacant nécessite des travaux de remise en état d'un montant de 1 577.11€ de fournitures. Les travaux sont assurés en régie.

Aussi, il a été proposé de conserver l'intégralité de la caution de 500€ afin de couvrir une partie des frais de remise en état.

Madame LIME VIEILLE questionne le montant actuel de la caution et l'utilisation prévue des fonds alloués aux fournitures.

Madame LEROY indique que la caution s'élève à 1 200 € et précise qu'elle peut être réglée en plusieurs fois. En ce qui concerne les travaux, ils englobent la réfection du mur, du plafond et du sol.

Les administrateurs souhaitent savoir si la Résidence dispose actuellement de places disponibles. Madame GUILLEUX informe que récemment, il y a eu deux décès, laissant ainsi des places vacantes.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration :

- **Se prononce favorablement à la conservation de la caution de 500€**
- **Autorise madame la présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4.6. Fermeture du service restauration de la Résidence Autonomie

Comme vous le savez déjà la Résidence Autonomie rencontre actuellement des difficultés budgétaires significatives.

Afin de remédier à cette situation, la commune de Valdahon a attribué une subvention de 120 000€ au CCAS- Résidence Autonomie pour clore l'exercice financier en cours.

En raison de plusieurs facteurs, notamment :

- Une régularisation budgétaire remontant à 2018
- Une hausse considérable des coûts énergétiques
- Une augmentation des dépenses liées aux consommables en raison de l'inflation
- Une charge salariale importante due à un remplacement prolongé pour cause de maladie

Actuellement, il est impératif d'effectuer des économies substantielles pour assurer la préservation et la durabilité de la Résidence Autonomie, un atout essentiel pour le bien-être futur de nos aînés.

Nous suggérons aux membres du conseil d'administration de procéder à la cessation du service de restauration au sein de la Résidence, étant donné que ce service représente actuellement une charge financière importante pour le CCAS.

Nous bénéficions légitimement de nos droits, conformément au décret du 27 mai 2016 de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, lequel établit une liste de prestations minimales accordées aux individus résidant dans les Résidences Autonomie :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour
- Mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer le téléphone et de recevoir la télévision
- Mise à disposition et entretien des espaces collectifs
- Accès à un service de restauration et de blanchisserie
- Accès à internet au moins dans une partie de la Résidence
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et un moyen de se signaler 24H/24
- Accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et organisation d'activités extérieures

Selon les dispositions du projet d'établissement de la Résidence, la fourniture du petit déjeuner et du dîner peut être soit obligatoire (livrés ou servis en salle), soit facultative (les logements étant dotés d'une petite cuisine).

Les économies réelles se manifesteront dans divers domaines, notamment :

- Approvisionnements alimentaires tels que fromages, vins, pains et articles d'épicerie
- Repas pris chez le fournisseur (CEZAM restauration)
- Produits d'entretien
- Vêtements de travail
- Contrats d'entretien
- Consommation énergétique incluant eau et électricité
- Réduction de 1 équivalent temps plein (ETP)
- Le contrat de remplacement arrivant à terme au 18/01/2024 correspondant à 0.23 ETP ne sera pas renouvelé

Un accompagnement sera effectué avec chaque résident pour garantir qu'ils établissent un contact avec un prestataire proposant des services de portage de repas ou qu'ils prennent des dispositions pour cuisiner chez eux.

Nous prendrons contact avec des prestataires de services culinaires externes, tels que traiteurs, restaurateurs et ADMR pour assurer la mise en place d'un service de portage de repas adapté à nos aînés. La salle de restauration continuera à être un espace dédié à la prise des repas et elle sera munie de micro-ondes.

Afin de minimiser l'impact financier, il est recommandé d'interrompre les activités du service de restauration à compter du 31/01/2024.

Lors du prochain conseil d'administration le nouveau contrat de séjour des résidents sera proposé. Une demande sera déposée auprès du comité technique du centre de gestion du Doubs concernant la suppression du poste d'agent technique travaillant au service restauration. Cette démarche sera présentée lors du prochain conseil d'administration.

Madame VUILLEMIN exprime son regret.

Madame BRECHEMIER questionne l'impact réel de cette décision sur les économies, et monsieur KURT explique qu'elle permettra de maintenir un prix de journée abordable.
Madame GIRAUD s'interroge sur la capacité des résidents à gérer leurs repas, tandis que Madame LIME VIEILLE souligne le caractère social du repas en tant que moment convivial.

Madame LE HIR partage les échanges qu'elle a eus avec la présidente du Département au sujet des difficultés financières et de la nécessité de rénover le bâtiment. La réponse obtenue était la nécessité d'une gestion plus stricte. Monsieur KURT précise la compétence du Département par rapport aux Résidences Autonomie par rapport à la commune. Madame LIME VIEILLE mentionne les difficultés rencontrées par de nombreux EHPAD actuellement face aux mêmes problématiques, mais observe que cette solution n'est pas envisagée.

Madame LE HIR précise que le Département est le "chef de file" de l'action sociale et trouve désolant qu'il reprenne la compétence "économie", habituellement assurée par la Région.
Monsieur KURT explique le concept de compétence en précisant que les collectivités ont des budgets dédiés pour assurer une mission spécifique.
Madame LIME VIEILLE propose une visite de la MARPA de Pierrefontaine-Les-Varans pour comprendre leur fonctionnement.

Madame GUILLEUX indique qu'il manque 140 000€ pour équilibrer le budget. En réaction, Madame LIME VIEILLE demande des précisions sur la participation de la commune à ce montant.
Monsieur KURT précise que c'est le Département qui fixe le prix de journée. Il explique que le maintien de ce prix à un niveau bas engendre des difficultés financières. Il ajoute que la réalisation des travaux entraînerait 40 000€ d'intérêts par an, ce qui ne permettrait pas de baisser le prix de journée, car cela aurait un impact, de même que les 60 000€ d'augmentation du coût de l'énergie.

Madame LE HIR ajoute que lors de son échange avec le Département, il lui a été rappelé que les résidents étaient autonomes.

Madame LIME VIEILLE souhaite clarifier quel personnel est concerné par cette situation. Madame GUILLEUX précise qu'il s'agit de Madame AMIOTTE et de Madame LESAGE, qui assurent le remplacement de Madame CLERY, actuellement en congé de longue durée (CLD).

Madame VUILLEMIN exprime son inquiétude quant à une éventuelle diminution du nombre de résidents. Cependant, Monsieur KURT rappelle que dans d'autres établissements, le coût journalier est plus élevé.

Madame GIRAUD souhaite savoir si cette mesure est temporaire, à quoi Madame LE HIR répond en précisant que cette décision perdurera tant que le budget ne permettra pas.
Madame GUILLEUX souligne que cette solution permet d'éviter la fermeture de l'établissement.
Elle ajoute que le Résidence Autonomie a eu des échanges cordiaux avec Habitat 25, mais souligne que ce dernier reste le bailleur. Bien qu'Habitat 25 propose des travaux, ceux-ci entraîneront inévitablement une augmentation des redevances versées par la Résidence Autonomie.

Monsieur KURT exprime également son regret que le Département n'ait pas présenté de solutions suite au recours déposé par le CCAS. Il souligne que la seule réponse fournie a été que le recours a été déposé après la date limite. Il poursuit en indiquant que bien que le Département se dise "à disposition", aucune solution concrète n'a été proposée. Monsieur KURT ajoute que si cette question n'est pas votée ce soir, les difficultés vont s'aggraver.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration :

- Autorise la fermeture du service restauration de la Résidence Autonomie
- Autorise la présidente du CCAS à entreprendre les démarches nécessaires à la fermeture du service restauration.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 2

4.7. Avenant au contrat de restauration CEZAM – annexe 4

Suite aux éléments évoqués précédemment, le CCAS-Résidence Autonomie ne peut se réengager pour une période d'un an avec le prestataire de service CEZAM restauration en liaison chaude et froide.

En pièce jointe, une proposition d'avenant au contrat de prestation signé le 01/01/2023 est soumise à l'examen des membres du conseil d'administration.

Par cet avenant, il est proposé de contractualiser pour une période d'un mois, soit du 01/01/2024 au 21/01/2024.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration :

- Valide l'avenant du contrat entre le CCAS-Résidence Autonomie et le prestataire CEZAM restauration.
- Autorise la présidente du CCAS à signer les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame GIRAUD souhaite que les résidents bénéficient d'un accompagnement poussé et d'explications claires sur la situation.

Monsieur LAPOIRE revient sur la volonté de trouver un prestataire assurant une livraison de repas pour les résidents et craint que les paiements (facturation aux résidents) soient compliqués.

Madame GUILLEUX précise que le personnel sera présent. Une solution de portage de repas va être mise en place pour les résidents. Elle ajoute également que le personnel sera vigilant aux personnes dont l'état de santé est fragile, bien que cela outrepassse les notions de Résidence Autonomie.

Monsieur KURT continue ses explications et précise que l'exécution de l'arrêté du Département entraînerait l'arrêt du paiement des factures énergétiques à partir du mois de juin.

Madame LIME VIEILLE s'étonne de cette situation, soulignant que la Résidence existe depuis de nombreuses années sans avoir connu de problèmes, et elle réaffirme que le Département ne fournit pas un soutien financier aux établissements.

Monsieur KURT rappelle qu'ils ont alerté le Département, mais qu'aucune solution concrète n'a été trouvée. Il mentionne que le courrier du Département sera présenté aux administrateurs lors du prochain conseil d'administration. Il explique avoir travaillé sur le calcul du prix de journée et indique qu'ils seraient contraints d'augmenter ce dernier de 8€ pour couvrir les coûts énergétiques.

La résidence autonomie souhaite maintenir un prix de journée compris entre 20 et 23€, ce qui entraîne la fermeture du service de restauration.

Madame LIME VIEILLE s'interroge sur la consommation électrique, et Madame GUILLEUX précise qu'elle a diminuée, mais que les coûts ont augmenté.

En conclusion, Madame LIME VIEILLE réitère que le Département reste à la disposition du CCAS.

5. Questions/informations diverses



